

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°1 Lot 2

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°2 (étanchéité) à l'entreprise Étanchéité Dauphinoise, sise 450 rue de Longifan – ZA de Longifan 38530 Chapareillan, pour un montant de 47 463,35 € HT, soit 56 956,02 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°2 étanchéité ;

Considérant, à la demande du contrôleur technique, la nécessité de faire poser par l'entreprise Étanchéité Dauphinoise l'isolant thermique ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : L'avenant n°1 du lot 2 du marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) est conclu avec l'entreprise Étanchéité Dauphinoise, sise 450 rue de Longifan – ZA de Longifan 38530 Chapareillan, pour un montant de + 4 792,77 € HT, soit + 5 751,32 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 9,45 %.

Le montant du marché passe ainsi de 47 463,35 € HT (montant initial avant avenant) à 52 256,12 € HT, soit de 56 956,02 € TTC (montant initial avant avenants) à 62 707,34 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 28 janvier 2025

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 03 FEV. 2025
Publié le : 03 FEV. 2025

